



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

21 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

OBJET :

**Convention de Mandat entre
La Ferté-Alais et la société
DARTAGNANS pour la mise
en place d’un financement
participatif**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Etaient Absents excusés :

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents : Laure CHENU

**CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA FERTÉ-ALAIS ET LA
SOCIÉTÉ DARTAGNANS POUR LA MISE EN PLACE D’UN
FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux déjà réalisés sur :

- La façade Est,
- Les vitraux de la façade Sud,
- La Charpente et la Toiture.

CONSIDERANT le projet de la commune de restaurer dans sa globalité l’Église Saint-Pierre et de créer la « Maison du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ;

CONSIDERANT la nécessité d’obtenir des fonds pour permettre la restauration de l’Église Saint-Pierre, bâtiment inscrit au répertoire départemental du patrimoine ;

VU la convention annexée à la présente ;

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de signer une convention de mandat afin de mettre en place un financement participatif ;

CONSIDERANT l’avis de la Commission « Travaux, Entretien de la ville, urbanisme, et aménagement » du territoire en date du 14 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l’avis de la Commission « Finances » en date du 16 septembre 2021 ;

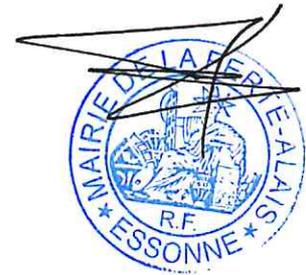
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et avenant se rapportant à cette délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN



CONVENTION DE MANDAT

CONCLUE ENTRE

**Mairie de La Ferté-Alais et
DARTAGNANS**

ENTRE

La MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS immatriculée sous le numéro de SIRET 219 102 324 0015, dont le siège social est situé 5 Rue des Fillettes à La Ferté-Alais (91590), France et représentée par son maire en exercice Mme Mariannick MORVAN et par délégation par M. Ariel SHEPS, 1er Adjoint au Maire chargé de la Culture, de l'Évènementiel, de la Communication et de la Sécurité autorisé par la délibération n°2021-9-65 adoptée en séance du Conseil Municipal du 27/09/2021 aux fins des présentes :

ci-après « le mandant » ou « Porteur de Projet »

ET

La société **DARTAGNANS**, société par actions simplifiée au capital de 11 973 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 802 581 868, siège social 14 rue Crespin du Gast, 75009 Paris France et domiciliée 15 rue de Milan 75009 Paris France, et représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « le mandataire »

Les Parties entendent formuler par le présent contrat de mandat leur entente, et affirment avoir toutes deux les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de ce contrat.

14

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- (A) DARTAGNANS est une société qui a pour activité la mise à disposition du public d'une plateforme de financement participatif sur internet (ci-après le « Site »). Cette plateforme, alimentée par des porteurs de projets privés ou publics, propose aux particuliers et aux entreprises de participer financièrement à des projets visant à préserver le patrimoine et la culture en France et à l'étranger.
- (B) DARTAGNANS est une société qui agit pour la préservation et le rayonnement du patrimoine culturel en France et à l'étranger et dispose de ce fait, de compétences et d'un réseau relationnel spécifique dans le domaine d'activités de la MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS et a proposé à celui-ci ses services en matière de recherche et de présentation de mécènes (ci-après désignés « Prospects »). A ce titre, la société DARTAGNANS percevra une rémunération spécifique d'apporteur d'affaires, dont le détail est repris à l'article 5 de la présente convention.
- (C) LA COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS est une collectivité.
- (D) LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS souhaite promouvoir un ou plusieurs Projets aux fins de collecter auprès des internautes, par l'intermédiaire du Site, les dons nécessaires à leur financement.
- (E) Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées et ont manifesté le souhait de conclure un accord.

Les présentes constituent, avec les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), le contrat (ci-après le « Contrat ») auquel seront soumis LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS et DARTAGNANS.

Outre les termes spécifiques au Contrat, l'ensemble des termes définis utilisés au sein des présentes a le sens déterminé au sein des Conditions Générales d'Utilisation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DU MANDAT

Par le présent contrat, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, afin d'exercer les missions suivantes :

- La mise à disposition de la plateforme de financement participatif dartagnans.fr pour ses projets concernant La réhabilitation de l'Église Saint-Pierre;
- LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS sera accompagnée dans la mise en place de la stratégie pour réussir sa collecte de fonds ;
- La recherche de mécènes prêts à participer et contribuer au financement du projet, tel que décrit en préambule.

Le mandataire ne peut représenter le mandant que dans la stricte limite du cadre des missions fixées ci-dessus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA COLLECTE DES DONS

LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS est porteur du projet « Réhabilitation de l'Église Saint-Pierre », pour lequel il est confié, au titre des présentes, la mission au mandataire, de collecter, via sa plate-forme dématérialisée déployée sur son site internet, les dons des internautes en permettant leur paiement direct sur ladite plate- forme.

Il est entendu que la présentation, sur la plate-forme dématérialisée, de l'opération de collecte de fonds participatifs au projet ne doit laisser aucun doute, ni ne provoquer aucune ambiguïté sur la destination des fonds recueillis.

La période de collecte de dons sur ledit site court à partir de la mise en ligne du ou des projets. La durée pendant laquelle le projet est mis en ligne sur le site Internet est déterminée d'un commun accord entre les Parties avant sa mise en ligne.

Le Mandant s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation (CGU) du mandataire, présentes sur le site [Dartagnans](https://dartagnans.fr/fr/terms) à l'adresse suivante <https://dartagnans.fr/fr/terms>

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Le mandataire

Obligation d'information

Le mandataire est tenu envers le mandant des obligations prévues par les articles 1991 et suivants du Code civil, notamment la bonne exécution de la mission confiée, et le cas échéant, une obligation d'information et de conseil.

Le mandataire est tenu d'une obligation d'information concernant les démarches, actes, événements ou difficultés d'exécution des missions. Il s'engage à informer le mandant de l'état de l'exécution de la mission confiée, par le biais d'un point hebdomadaire entre la personne désignée comme référente du dossier pour le mandant et un responsable projet du mandataire.

567

Obligations financières

- En vertu de l'article D.1611-32-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015, le mandataire s'engage à tenir une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.
- Les sommes issues des contributions des internautes pour des dons en ligne sont conservées sur un compte séquestre du prestataire de paiement partenaire du mandataire, Lemon Way. Ces sommes demeurent indisponibles pour le mandataire le temps de la campagne.
- Les sommes issues des contributions des internautes pour des dons par chèque sont conservées par Dartagnans pendant la campagne, et les chèques sont envoyés au mandant et encaissés par ce dernier à l'issue de la campagne.
- Les sommes encaissées seront reversées au mandant à l'issue de la campagne dans les conditions de l'article 6 du présent contrat (Article D.1611-32-3 6° du CGCT), à l'exception des chèques qui sont conservés par Dartagnans pendant la campagne, envoyés au mandant et encaissés par ce dernier à l'issue de la campagne.
- La reddition des comptes de l'exercice sera effectuée à l'issue de la collecte à savoir le 31 décembre 2021 (D.1611-32-3 7° du CGCT). Le mandataire communique au mandant sa balance client pour le projet en cause, retraçant notamment les commissions dues au titre de la campagne, la situation de trésorerie, les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes encaissées à tort, le mandataire remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D. 1611-32-6 du CGCT, les pièces justificatives reconnues exactes par l'organisme mandataire. Le mandataire adresse par ailleurs au mandant la liste de l'ensemble des donateurs, dont les contributions ont été effectuées par virement ou chèque bancaire, représentant l'ensemble des flux entrants.

Les contrôles à la charge du mandataire

- En matière d'encaissement de recettes ou de recouvrement d'indus, le mandataire s'engage à contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette, de la mise en recouvrement des créances et des réductions ou annulations des ordres de recouvrer, dans la limite des éléments dont il dispose, vertu des 1° et 3° de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.
- En cas de paiement de dépenses ou de remboursement de recettes encaissées à tort, le mandataire s'engage à contrôler la validité de la dépense et le caractère libératoire du paiement, en vertu des d et e du 2° de l'article 19 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Responsabilité du mandataire

Le mandataire engage sa responsabilité contractuelle en cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée par le présent mandat.

En cas d'agissement fautif envers des tiers, la responsabilité délictuelle du mandataire peut être engagée.

2. Le mandant

Le mandant est tenu envers le mandataire des obligations prévues par les articles 1999 et suivants du Code civil et notamment d'un devoir de coopération, par lequel il s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter les missions du mandataire.

En vertu de l'article 1998 du Code civil, le mandant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire, conformément au pouvoir qui lui a été donné. Cependant, en cas de dépassement de pouvoir, le mandant n'est pas, sauf ratification de sa part, tenu vis-à-vis des tiers pour ce qui a été fait au-delà ou en dehors des termes du présent contrat.

ARTICLE 4. RÉSILIATION

La convention est formée à compter de la signature du présent contrat. Le Contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et est conclu pour une durée de douze (12) mois à la signature du contrat.

Tout manquement d'une Partie à l'une ou l'autre de ses obligations pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat par l'autre Partie, quinze (15) jours après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION – FRAIS

Le mandant s'engage à rémunérer le mandataire désigné en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, selon les modalités suivantes :

- Campagne Flexible : des Frais de Services à hauteur 8%HT sur le montant collecté (huit pour cent hors taxe comprises) si votre objectif de collecte, soit cinq mille euros (5000€) est atteint ou dépassé et de 9%HT sur le montant collecté (neuf pour cent hors taxes) si votre objectif de collecte n'est pas atteint.
- Si la campagne atteint moins de 10% de son objectif de collecte, soit cinq mille euros (5000€), DARTAGNANS procédera au remboursement automatique de l'ensemble des donateurs.
- Si la campagne atteint entre 10% et 30% de son objectif de collecte, soit cinq mille euros (5000€), DARTAGNANS se permettra de passer le projet en arbitrage, afin de définir avec le mandant si les fonds seront reversés à la commune de La Ferté-Alais ou remboursés au donateur.

Le mandant s'engage à verser au mandataire les frais de services au titre des opérations de financement participatif dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture adressée par le mandataire au mandant.

Ces frais correspondent à l'accompagnement du mandataire pour la création d'une campagne de financement participatif :

- 1 responsable projet, qui vous suit avant, pendant et après la campagne :
Point sur l'avancée de la campagne ;
- Aide à la structuration de la stratégie de communication (1 rdv dédié, envoi d'un rétroplanning et d'une checklist avant campagne) Aide à la définition des contreparties ;
- Formation « comment lancer et réussir sa campagne de financement participatif » ;
- Transmission d'emails de journalistes (sur demande-fournir une liste des noms de journalistes/média souhaités au responsable de projet) Stratégie de communication (opérations, timing et réseaux sociaux)

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE VERSEMENT PAR LE MANDATAIRE DES DONS PERÇUS

Le montant des dons perçus, indiqué sur le site internet du mandataire, comprend les contributions des internautes ainsi que celles effectuées sous forme de chèque bancaire.

Le mandataire s'engage à verser au mandant l'intégralité des sommes issues des contributions au projet en cause. Ce versement est effectué au plus tard dans un délai maximum de trente (30) jours après la fin de la période de mise en ligne et corroboré par la facture établie par le mandataire, adressée au mandant. Ce transfert se traduira par l'émission par le mandant d'un mandat pour la prestation et d'un titre de recette portant sur le montant total des dons perçus.

A cet effet, le mandataire transmet au mandant l'ensemble des justificatifs des dons effectivement versés par les contributeurs.

Le mandataire s'engage à effectuer le versement de la somme due sous forme de virement bancaire, à l'ordre du Trésor Public, au crédit du compte bancaire ouvert à son nom et dont les coordonnées sont les suivantes :

**RIB indiquant le nom et
l'IBAN de l'administration
titulaire du compte de
paiement**

Pour effectuer le virement des fonds, le mandant s'engage à fournir au mandataire les pièces requises par l'organisme bancaire (en plus du RIB et de la présente convention de mandat), à savoir :

- La copie de deux pièces d'identité en cours de validité de la personne physique mandatée par l'administration titulaire du compte de paiement. L'une des deux pièces d'identité doit forcément être une carte nationale d'identité (CNI) recto-verso ou un passeport.

LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS pourra contrôler sur place et/ou sur pièces, les dons ainsi collectés par le mandataire.

Les chèques devront être transmis dans les bureaux de Dartagnans pendant la campagne pour contrôle et seront envoyés à LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS par voie postale et recommandé à la fin de la Période de Collecte des Dons, cette dernière se chargeant de les encaisser.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT ET ENVOI DES RECUS FISCAUX

Les contributions versées ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires effectué par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (article 238 bis du CGI) et pour les particuliers à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B (article 200 du CGI).

A l'issue de la période de collecte, telle que visée ci-dessus et après versement effectif de la somme due sur la base de la facture mentionnée à l'article 6 ci-dessus, le mandataire pourra être mandaté par le mandant pour éditer puis adresser par voie électronique à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don effectivement perçu. A cet effet le mandataire aura besoin d'un modèle de signature de la personne habilitée à signer les reçus au titre des dons.

Seuls les contributeurs ayant effectué un don par carte bancaire, virement sur le site Dartagnans.fr ainsi que les contributeurs ayant effectué un don par chèques sur lequel l'adresse email aura été indiquée recevront un reçu fiscal par voie électronique. Les contributeurs ayant effectué un don par chèque sans qu'il y ait une adresse email indiquée sur ce dernier ne recevront pas de reçu fiscal de la part de Dartagnans. Les reçus fiscaux des contributeurs ayant effectués un don par chèque sans indication d'une adresse email seront envoyés par voie électronique à LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS

Dans la mesure où Dartagnans édite les reçus fiscaux, il conviendra au mandant de fournir les informations nécessaires à son élaboration, par le biais d'une procédure automatisée sur le site du mandataire. Ainsi devront notamment être communiqués les éléments suivants – cette liste n'ayant pas vocation à être exhaustive :

- La signature de la personne habilitée à signer les reçus
- Le nom du porteur de projet
- Le type d'organisme
- L'adresse de l'organisme
- Le logo

La signature de la personne habilitée à signer les reçus a uniquement vocation à permettre l'édition des reçus fiscaux pour la campagne objet de cette convention. Toute autre utilisation de cette signature par le mandataire est de nature à engager sa responsabilité.

Les noms et adresses indiqués sur le reçu fiscal sont ceux du seul titulaire du compte bancaire à partir duquel le ou les dons ont été effectués sur la plate-forme du partenaire et effectivement perçus par le mandataire.

La date retenue du don pour l'édition des reçus fiscaux, est celle du virement de la somme correspondante au don, sur la plate-forme du mandataire.

ARTICLE 8 - DURÉE DU MANDAT

Le mandat est conclu pour douze (12) mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être prolongé à son terme que par accord exprès des Parties, qui devront s'accorder sur la durée de renouvellement.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations de nature confidentielle qu'elles se communiqueront pendant la durée du présent Contrat. Sont notamment considérées comme confidentielles les informations d'ordre technique, économique et commercial non connues du public. Cette obligation de confidentialité s'applique tant pendant qu'après la fin du présent Contrat.

LA MAIRIE DE LA FERTÉ-ALAIS se porte fort du respect de la présente clause par l'ensemble de ses Membres.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par la loi française.

Tout litige se rapportant au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif et le différend sera soumis aux juridictions compétentes même en cas de référé et d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le 28/09/2021

En deux exemplaires, paraphés et signés, dont un pour chacune des Parties.

Pour la société DARTAGNANS :
Bastien Goullard
Directeur Général

Pour la Mairie de La Ferté-Alais
Mariannick MORVAN
Le Maire

